



# CHARTRE « EXPOSANTS » DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

***Version du 31-10-2024***

---

La présente charte sur les données personnelles (ci-après « Charte ») est applicable à l'ensemble des exposants (ci-après dénommés « Exposant(s)») participant à un salon organisé par la société l'Etudiant (Société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 814 839 783, dont le siège social est sis 52 rue Jacques Hillairet, 75014 Paris) ci-après dénommée « L'Etudiant » ou « Organisateur ».

Dans le cadre de sa participation à un salon organisé par L'Etudiant et de la conclusion du Bon de commande de stand, **l'Exposant déclare avoir pris connaissance de la présente Charte** ainsi que tout document établi à titre complémentaire par l'Etudiant **et s'engage sur l'honneur à en accepter et respecter toutes les clauses sans réserve ni restriction.**

## **Article 1 - Objet**

La présente Charte a pour objet de **rappeler à l'Exposant ses obligations en matière de traitement et de protection des données à caractère personnel** au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des lignes directrices de la CNIL.

L'Organisateur se réserve la faculté de modifier la présente Charte sans préavis. Toute modification sera portée à la connaissance de l'Exposant. Les modifications résultant d'évolutions de la réglementation ou des lignes directrices de la CNIL seront d'application immédiate sans qu'il soit nécessaire de recourir à la signature d'un quelconque document. L'Exposant accepte toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'Etudiant se réserve le droit de signifier, même verbalement, à l'Exposant, et ce dans l'intérêt du salon et de la protection des droits des personnes dont les données personnelles sont collectées.

## **Article 2 - Engagements et garanties de l'Exposant**

L'Exposant s'engage sur l'honneur à respecter la présente Charte dans son intégralité.

**L'Exposant aura accès uniquement aux données personnelles des visiteurs ayant eu une démarche active vis-à-vis de lui c'est-à-dire les visiteurs qui ont démontré un réel intérêt pour l'Exposant en réalisant au moins l'une des actions suivantes :**

1) Sur le site Internet dédié au salon :

- mettre en favoris le stand de l'Exposant ou l'une de ses formations,
- mettre en favoris la conférence animée par l'Exposant,
- demander à être mis en contact avec l'Exposant,
- entamer une conversation avec l'Exposant via le Chat/la discussion instantanée sur le site dédié au salon,
- s'inscrire à une conférence animée par l'Exposant ;

2) Le jour du salon, sur le stand de l'Exposant ou à l'entrée de la conférence animée par l'Exposant :

- Accepter le scan de son badge visiteur par l'Exposant via le dispositif de « scan contact ».

Dans ce cadre, l'Exposant sera considéré comme **responsable de traitement** tel que défini par la réglementation applicable aux données personnelles.

L'Exposant s'engage à **ne pas contacter excessivement et de manière abusive les visiteurs** dont les données personnelles ont été collectées. Il doit ainsi utiliser les données raisonnablement afin de fournir des informations pertinentes, à ce titre l'Exposant s'engage expressément et sans réserve à contacter les visiteurs au **maximum deux fois avant le salon physique et raisonnablement après ledit salon** quel que soit le mode de contact (mail, sms etc.). L'Exposant reconnaît qu'un visiteur excessivement sollicité sera moins engagé envers l'Exposant lui-même. Cette limitation de prise de contacts ne s'applique toutefois pas aux échanges directs entre l'Exposant et le visiteur sur la plateforme dédiée au salon.

L'Exposant s'engage à permettre aux personnes dont les données personnelles sont collectées de pouvoir exercer, dans les plus brefs délais, l'ensemble des droits suivants et ce quel que soit le mode de contact (mail, sms etc.) :

- Droit d'accès : toute personne dont les données personnelles sont collectées peut accéder à l'ensemble des informations la concernant et connaître l'origine des informations.
- Droit de rectification : toute personne dont les données personnelles sont collectées peut exiger que ses données soient rectifiées, complétées, mises à jour ou supprimées.
- Droit d'opposition : toute personne dont les données personnelles sont collectées peut s'opposer à la réutilisation par le responsable du traitement de ses coordonnées à des fins de sollicitations, notamment commerciales.
- Droit d'effacement / droit à l'oubli : toute personne dont les données personnelles sont collectées peut demander au responsable du traitement d'effacer dans les meilleurs délais ses données à caractère personnel.

- Droit à la portabilité: toute personne a le droit de recevoir les données qui la concerne et qu'elle a fournies à un responsable de traitement, de les réutiliser, et de les transmettre à un autre responsable de traitement.
- Droit à la limitation: toute personne dont les données personnelles sont collectées peut demander au responsable du traitement la limitation du traitement notamment pendant qu'il vérifie l'exactitude des données qui sont contestées par la personne concernée.

L'Exposant devra obligatoirement prévoir un lien de désinscription dans ses mails et SMS afin que les visiteurs puissent exercer les droits susvisés.

Enfin, l'Exposant s'engage à ne pas conserver les données personnelles plus de trois ans à compter de la collecte et à supprimer lesdites données à chaque demande d'un visiteur.

L'Etudiant ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de non-respect de l'une de ces dispositions par l'Exposant, ni en cas de plainte de la part des personnes dont les données sont collectées ou de tout autre organisme.

L'Exposant qui enfreindrait la présente Charte fera automatiquement l'objet de sanction conformément à l'article 3 de la présente Charte.

### **Article 3 - Sanctions encourues en cas de non-respect de la Charte et des dispositions légales**

#### **Article 3.1 - Sanctions prononcées par l'Etudiant**

Tout manquement à l'une des dispositions par l'Exposant (prises de contacts supérieures à deux fois avant le salon physique et raisonnablement après ledit salon, non-respect des droits imposés par la réglementation, signalement avéré d'un visiteur etc.) sera **automatiquement sanctionné par l'Etudiant**.

L'Etudiant pourra dans cette hypothèse **désactiver l'accès de l'Exposant à la plateforme dédiée au salon** sans que ce dernier ne puisse demander un remboursement des frais engagés et / ou revendiquer une quelconque indemnité. L'Etudiant pourra également refuser toutes nouvelles demandes de participation à un salon.

#### **Article 3.2 - Sanctions prononcées par la CNIL**

La CNIL peut prononcer des sanctions à l'égard des responsables de traitements qui ne respecteraient pas les dispositions du RGPD. Le montant des sanctions pécuniaires peut s'élever jusqu'à 4% du chiffre d'affaires annuel mondial (article 20 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).